

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AG 2023.06.05/602



Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Désignation du représentant du Maire pour présider la commission consultative des services publics locaux

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1413-1 ;

VU la délibération n° DEL 2023.02.08/03 du 08 février 2023 portant désignation des membres à la commission consultative des services publics locaux.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire de la Ville de Briançon ou son représentant ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Richard NUSSBAUM, 1^{er} adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de la Ville de Briançon en qualité de Président de la commission consultative des services publics locaux.

Article 2

La désignation ne vaut qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire de la Ville de Briançon, lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux, le mardi 20 juin 2023.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le 09 JUIN 2023

Le Maire



Arnaud MURGIA

Transmis-le, 13 JUIN 2023
Affiché le, 13 JUIN 2023
Publié le, 13 JUIN 2023
Notifié le, 13 JUIN 2023
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.